

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2015

L' an deux mil quinze le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine – ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie

Absents :

BEGIN Dominique donne procuration à PESKINE Jacques
DE MONTENAY Luc donne procuration à QUIGNODON Valérie
JOURDAN Hélène

Secrétaire de séance : LESTOURGIE Géraldine

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande si les points 23, 24, 25 26 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal approuve.

1. Budget COMMUNE – compte administratif

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2014 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent Fonctionnement	+ 414 468.04 €
Déficit d'Investissement	- 663 882,55 €

Pour	13
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal après savoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2014 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.

2. Budget COMMUNE : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	144 820,24 €
Recettes réalisées	407 117,18 €
Dépenses réalisées	1 070 999,73 €
Solde d'exécution	- 663 882,55 €
Restes à réaliser recettes	110 607, 20 €
Restes à réaliser dépenses	169 516,45 €
Besoin de financement	- 577 971,56 €

Excédent de financement / €

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 105 433,94 €
Résultat antérieur reporté 309 034,10 €
Résultat à affecter 414 468,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté /
- Affectation en réserves 414 468,04 €
(titre de recette au compte 1068)
- Report à nouveau en fonctionnement /
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

3. Budget COMMUNE : compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Déclare que le compte de gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

4. Budget COMMUNE : budget primitif 2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2015.

Il est proposé d'inscrire les travaux importants suivants en section d'investissement :

* Extension de l'école, accueil péri scolaire, création du centre de loisirs (fin)

- * Chambre froide pour l'école
- * Réfection de la cour d'école
- * Demi - échangeur autoroutier A20 (poursuite)
- * Travaux d'entretien des monuments historiques
- * Restauration des statues de l'église
- * Rafrachissement de la maison communale
- * Révision du PLU
- * Véhicule pour le service technique
- * Aménagements de sécurité du centre bourg
- * Plantations avenue Foch
- * Etudes pour la construction d'un nouvel atelier communal

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Section Fonctionnement : 1 045 408,90 €

Section d'Investissement : 1 431 545,39 €

M. Peskine explique que ce budget a été très difficile à faire, car :

- dans un premier temps il a été annoncé une baisse des dotations de 8%, c'est le budget tel qu'il a été présenté en commission Finances du 31/03/15,

- puis dans un 2^e temps, jeudi, la préfecture nous a adressé le montant des dotations représentant une baisse de 20 % : un budget avec – 40.000,00 € en fonctionnement a été refait en tenant compte de cette baisse,

- enfin dans un 3^e temps, jeudi soir, la préfecture nous annonçait une nouvelle dotation. Le budget d'aujourd'hui est celui présenté lors de la commission des Finances.

Les dotations ont baissées par rapport à l'an dernier de -1.73 %.

Ce budget permet un petit transfert de la section Fonctionnement en section d'Investissement.

Le budget est équilibré, et l'emprunt que le conseil a autorisé pour les travaux de l'école n'est pas encore souscrit.

M. Leveque précise que le montant des dépenses en personnel (fonctionnement) est un peu élevé, car on utilise beaucoup de personnel centre de loisirs et cantine, et que la commune fait beaucoup pour assurer la réforme des rythmes scolaires.

Toutefois M. Leveque attire l'attention qu'il faut être très prudent en Fonctionnement, il faut « serrer » de plus en plus ce type de dépenses car la commune est très juste. M. Leveque informe que la commune n'a aucun emprunt « toxique ».

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2015.

5. Vote des taux

Afin de permettre à la commune de maintenir les projets importants, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

M. Peskine précise que la commune a un problème, c'est que la base sur le bâti est trop basse par rapport aux communes de même taille que Massay, ce qui signifie que les bases d'imposition sur le foncier sont très basses.

Après avoir eu un entretien téléphonique avec Mme Luzeaux, Trésorière Principale à Vierzou, cette dernière doit saisir le service des Impôts pour examiner cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux comme suit :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- * Taxe habitation 19,82 % (ancien taux 19,82%)
- * Taxe foncier bâti 14,52 % (ancien taux 14,52 %)
- * Taxe foncier non bâti 30,27 % (ancien taux 30.27 %)

Pour information, le taux de la CFE est de 20,06 % (ancien taux 20.06 %)

6. Budget ASSAINISSEMENT – compte administratif

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2014 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent Fonctionnement	+ 19 777,01 €
Excédent d'Investissement	+ 287 638,43 €

Pour	13
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2014 du service Assainissement présenté ci-dessus.

7. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	170 988.54 €
Recettes réalisées	1 131 388,04 €
Dépenses réalisées	1 014 738,43 €
Solde d'exécution	287 638,43 €
Restes à réaliser recettes	271 918,00 €
Restes à réaliser dépenses	31 346,54 €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	528 209,89 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	19 777,01 €
Résultat antérieur reporté	/ €
Résultat à affecter	19 777,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté /
- Affectation en réserves 19 777,01 €
(titre de recette au compte 1068)
- Report à nouveau en fonctionnement / €
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

8. Budget ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

9. Budget ASSAINISSEMENT : budget primitif 2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2015.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

- * construction d'une nouvelle station d'épuration (fin)
- * extension du réseau
- * Poste de relevage

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Section Fonctionnement : 83 087,79 €

Section d'Investissement : 690 971,12 €

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2015.

10. Budget EAU – compte administratif

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2014 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent Fonctionnement + 14 364,68 €

Déficit d'Investissement - 5 311,69 €

Pour	13
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2014 du service Eau présenté ci-dessus.

11. Budget EAU : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2014 :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	18 236,21 €
Recettes réalisées	34 633,34 €
Dépenses réalisées	39 945,03 €
Solde d'exécution	12 924,41 €
Restes à réaliser recettes	/ €
Restes à réaliser dépenses	/ €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	12 924,41 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	14 364,68 €
Résultat antérieur reporté	/ €
Résultat à affecter	14 364,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté	/ €
- Affectation en réserves <i>(titre de recette au compte 1068)</i>	14 364,68 €
- Report à nouveau en fonctionnement <i>(reprise au compte 002 dans le budget N+1)</i>	/ €

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

12. Budget EAU : compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Déclare que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

13. Budget EAU : budget primitif 2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2015.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

* Travaux au château d'eau

M. Peskine précise que ces travaux ne sont pas subventionnables et qu'un emprunt sera certainement nécessaire de 60.000,00 à 70.000,00 €.

M. Peskine mentionne également que la situation budgétaire est saine, mais que l'on ne dégagne pas assez de recettes.

M. Leveque informe que pendant les travaux, il y aura une coupure d'eau car la cuve sera vidée. Ces travaux de réparation concernent la fissure dans la cuve et le câble qui entoure le château d'eau et qui a lâché. Tous les câbles seront changés.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Section Fonctionnement : 37 194,00 €

Section d'Investissement : 157 500,00 €

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2015

14. Recenseurs – indemnité complémentaire

Le maire rappelle que la campagne de recensement 2015 est terminée depuis le 15 février dernier. La première estimation donne le chiffre de 1439 habitants pour Massay.

La commune devrait toucher à ce titre 3 245,00 € de dotation.

M. le maire propose que cette somme soit partagée équitablement entre les 3 recenseurs qui sont intervenus sur la commune.

Par conséquent, en complément de la délibération n° 2014_11_13 qui instaurait un mode de rémunération sur la base de formulaires remplis, d'attribuer une indemnité complémentaire de 270,00 € à chacun des recenseurs. Cette indemnité sera soumise à cotisations sociales.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité complémentaire de 270,00 € à chacun des recenseurs. Cette indemnité sera soumise à cotisations sociales.

15. Cout de la formation dans le cadre de l'Emploi Avenir

M. Le maire informe que dans le cadre de l'Emploi Avenir, dont bénéficie Mlle Sophie Anne LETELU, la commune est tenue de donner une formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles. C'est pourquoi, Mlle LETELU est inscrite à une formation BAFD dispensée par les Francas du 01/06 au 09/06 à Blois. Le montant maximum pour les dépenses de formation (internat : 750.00 € et frais de déplacement : A/R Blois : 25.70 €) sera de 780,00 €.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour inscrire le cout de la formation 780,00 € dans le cadre de l'Emploi Avenir.

16. Convention en vue de l'utilisation des chemins concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien

M. le maire présente la convention avec la société Dampierre et Massay Energies. Il s'agit d'autoriser cette société à utiliser les chemins ruraux pour faire passer les engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, la maintenance et au démantèlement du parc éolien.

Les chemins et voies concernés sont les suivants :

- Chemin rural de Graçay à la Forge-Mailler
- Chemin rural de Graçay à Vierzon
- Chemin de Nohant en Graçay à la Ferrière.

Ces chemins auront été adaptés aux besoins de cette société par des travaux d'aménagement et de renforcement. Ils seront conservés sur place et en l'état, et seront maintenus en bon état d'utilisation pour les autres usagers.

M. le maire précise que le chemin de Nohant en Graçay à la Ferrière qui part de la RD 75 et qui va au-delà de la Noue des pierres pourra ainsi desservir la planchette, St Paul et la Noue des Pierre.

M. Leveque précise que ces chemins seront renforcés pendant 20 ans et jusqu'au démantèlement éventuel, que ce n'est pas une mauvaise opération pour la commune, car le chemin n'est pas en très bon état. Le chemin sera plus praticable pour la circulation actuelle.

M. Chipaux s'interroge sur l'information que les Massayais ont sur la construction de ces éoliennes situées sur la commune de Dampierre; il précise que ces dernières seront situées à 580 mètres des habitations de Provenchères pour l'une et à 770 mètres de la Noue des Pierres pour l'autre.

Sur le plan économique, l'implantation d'éoliennes est difficile à comprendre :

- *Aucune création d'emplois n'est générée, à titre d'information sur le plan national, il est prévu que le développement éolien ne génère que 6.000 emplois sur 10 ans.*
- *Le développement des parcs éoliens subventionné par les taxes prélevés sur les factures d'énergie ne profite n'a quelques sociétés exploitantes des parcs, la rentabilité d'un parc peut atteindre une rentabilité de plus 30 % !! et ne profite aussi qu'à quelques propriétaires / exploitants agricoles ; pour ces derniers le loyer annuel est d'environ 6 à 7.000 € pour 1.000 m² d'emprise au sol contre un revenu d'environ 100 € s'il cultive ; il y a donc une incitation très forte à transformer les terres en champs d'éoliennes !! avec les conséquences sur nos paysages...*

M. Morin mentionne qu'il y a un projet de loi qui va repousser cette limite à 1 km des habitations.

M. Leveque souligne que le sujet de ce soir est de permettre de refaire les chemins, que l'on accepte de faire les chemins que si les éoliennes sont montées.

Pour	8
Contre	5
abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à la convention en vue de l'utilisation des chemins concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien avec la société Dampierre et Massay Energies et autorise M. le maire à signer ce document.

Contre : Mmes Alaphilippe, Quignodon, Ignazzi, MM. Chipaux, Morin

Abstention : M. de Montenay

17. Validation du choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif

M. le maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif : la station d'épuration. Compte tenu de la complexité de la gestion, un rapport de présentation contenant les caractéristiques des

prestations que doit assurer le délégataire, a été établi et vous a été adressé par mail. Il est proposé de faire un contrat par affermage pour l'exploitation de la station d'épuration, la durée pourrait en être de 5 ans.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Délégations de Service Public) et la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi SAPIN),

VU le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion du Service Public d'assainissement collectif conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M le Maire,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la commune doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

M. Peskine précise que ce soir il s'agit de faire le choix d'un mode de gestion : régie ou délégation par affermage. Le bureau d'études Hydratec doit fournir les éléments qui permettront à la décision, c'est le rapport qui vous a été transmis. La commune ne peut pas se munir du personnel adéquat pour faire une régie directe 24h/24 – 7j/7. La procédure d'études est lancée pour 10 mois, et 3 sociétés sont susceptibles d'être intéressées par cette délégation d'affermage.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour	13
Contre	0
abstention	1

APPROUVE le principe de contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif par affermage pour l'exploitation future des ouvrages,

DECIDE de faire porter le contrat sur une durée de 5 ans,

(Pièce jointe en annexe : rapport de présentation pour le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif)

Abstention : Mme Begin

18. Election des membres de la Commission de délégation de service public

Pour la mise en place de cette délégation de service public, il est nécessaire d'élire les membres de la Commission de délégation de Service public. Cette commission est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales contrairement à la Commission d'Appel d'Offres qui est régie par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Délégations de Service Public) et la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993 (loi SAPIN),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la commission des Délégations des Services Publics qui est composée comme suit pour la commune (moins de 3 500 habitants) :

Président : M le Maire

Titulaires : 3 membres du Conseil Municipal
Suppléants : 3 membres du Conseil Municipal

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence, siègent également à la commission avec voix consultative.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ELIT, à l'unanimité, en tant que membres de la commission des Délégations de Services Publics, que la collectivité mettra en œuvre jusqu'à la fin de ce mandat, les personnes suivantes :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Président : M. Dominique LEVEQUE, Maire
Titulaires : M. Jacques PESKINE,
M. Louis CHIPAUX
M. Philippe ROUX

Suppléants : Mme Monique MORIN
M. Didier TOUBOUL
M. Luc DE MONTENAY

19. Autorisation au président de l'exécutif à lancer la procédure SAPIN

M. le maire précise que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », limite la durée de tous les contrats de délégation de service public et prévoit une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à leur signature.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Délégations de Service Public) et la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993 (loi SAPIN),

CONSIDERANT la délibération du 3 avril 2015 décidant de retenir le principe de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
abstention	0

• Autorise M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la Délégation du Service Public d'assainissement collectif de la commune dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-18 du C.G.C.T., et à prolonger le contrat d'exploitation en vigueur jusqu'au 31/12/2015 afin de mener à terme la procédure de consultation relative à la Délégation du Service Public ;

• Donne tous pouvoirs à M. le Maire dans le cadre de cette procédure et en général faire le nécessaire.

20. Prolonger le contrat transitoire d'exploitation relatif à la gestion de son service public de l'assainissement collectif

M. le maire rappelle que la commune a confié à la Compagnie des Eaux et l'Ozone la gestion de son service public de l'assainissement collectif par marché public de prestation des services, d'une durée de 5 ans (entrée en vigueur le 6 février 2009). Ce dernier a été prolongé de manière transitoire en attendant la nouvelle délégation.

Compte tenu de la réflexion menée, Monsieur le maire sollicite la prolongation du contrat d'exploitation en vigueur avec la Compagnie des Eaux et l'Ozone jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide la prolongation du contrat d'exploitation en vigueur avec la Compagnie des Eaux et l'Ozone relatif à la gestion de son service public de l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2015.

21. SDE18 – Mise en lumière de l'Abbaye et de l'Eglise

M. le maire précise que le Plan REVE du SDE18 se termine fin 2015.

Mme Morin demande s'il est possible de mettre un détecteur dans le Point Info. Cette demande sera faite auprès de l'entreprise locale.

A/ Mise en lumière de l'Abbaye

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour la mise en lumière de l'Abbaye :

Pour le dossier 2014-02-193, correspondant aux travaux de mise en lumière de l'Abbaye, le plan de financement est d'un montant général de 13 841,49 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 6 920.75 € HT.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord pour le dossier 2014-02-193, correspondant aux travaux de mise en lumière de l'Abbaye, dont le plan de financement est de 13 841,49 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 6 920.75 € HT, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

B/ Mise en lumière de l'Abbaye

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour la mise en lumière du clocher de l'église :

Pour le dossier 2014-02-193, correspondant aux travaux de mise en lumière du clocher, le plan de financement est d'un montant général de 5 701,31 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 2 850,66 € HT.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord pour le dossier 2014-02-193, correspondant aux travaux de mise en lumière du clocher, dont le plan de financement est de 5 701,31 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 2 850,66 € HT, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

22. Echo Festival

M. le maire informe que M. TAUZIN organisateur de l'Echo Festival a modifié les dates de la manifestation pour être en adéquation avec le planning de l'Etang de Sully. L'Echo Festival se tiendra les 19 et 20 juin 2015.

M. le maire propose de prendre des dispositions concernant cette manifestation, à savoir :

* pour 2015 : la commune de Massay n'accordera ni aide matérielle ni logistique mais procédera à la préparation du site (prêt du bâtiment y compris les dépenses énergétiques)

* A partir de 2016 : ne plus autoriser cette manifestation à l'Etang de Sully, quelle que soit la date.

M. le maire précise que l'on ne peut pas aider des personnes qui ne sont pas de bonne volonté, La CDC ne donnera pas de subvention pour l'Echo Festival cette année. A noter que M. Tauzin a fait une campagne de dénigrement à l'encontre du maire et du conseil municipal.

M. ROUX précise qu'il sera demandé à M. Tauzin de laisser le site dans le même état qu'il l'aura trouvé, des photos seront prises.

Les dégradations qui ont été constatées sur le bâtiment de l'étang de Sailly l'été dernier, ne peuvent pas être attribuées à la manifestation, mais plutôt à l'éloignement des habitations.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal décide pour la manifestation Echo Festival de Sailly :

* pour 2015 : la commune de Massay n'accordera ni aide matérielle ni logistique mais procédera à la préparation du site (prêt du bâtiment y compris les dépenses énergétiques)

* A partir de 2016 : ne plus autoriser cette manifestation à l'Etang de Sailly, quelle que soit la date.

23. Durée d'amortissement des biens

A/ Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

L'instruction M14, comptabilité des communes, rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	15 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage de voirie	30 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Réalisation de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Groupement de collectivités (SDE18)	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Equipements structurant d'intérêt national (échangeur)	30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Immeubles productifs de revenus non affectés à un service public administratif : construction et travaux	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 100 €	1 an

Pour	14
Contre	0
abstention	0

le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

B/ Budgets Assainissement - Eau

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

L'instruction M49, comptabilité des services d'assainissement, rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	50 ans
Matériel spécifique (compte 2156)	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage,	15 ans
Organes de régulation	10 ans
Batiments (compte 213)	60 ans
Autres installations, matériel, outillage techniques (compte 2158)	50 ans
Batiments légers, abris	10 ans
Engins de travaux publics,	5 ans
Logiciel	2 ans

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

24. Changement d'affectation d'un bien du budget Commune au budget assainissement

Le réseau d'assainissement d'eau pluviale qui est entré dans l'inventaire le 01/01/1962 a été inscrit dans le budget de la commune. Ce bien porte le n° d'inventaire 19620143. Il doit être réintégré sur le budget Assainissement avec une durée d'amortissement de 60 ans.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour changer l'affectation du réseau d'assainissement d'eau pluviale portant le n° d'inventaire 19620143 du budget Commune au budget d'Assainissement avec une durée d'amortissement de 60 ans.

25. Instauration d'un compte épargne temps

Le Maire explique que ce dossier a déjà été voté (délibération 2015_01_23) mais était mentionné sous réserve d'un accord du CTP (centre de gestion).

Leur avis est intervenu après la délibération prise, donc pour être conforme il faut représenter ce dossier concernant Mme Véronique Bentz, qui effectue régulièrement des heures supplémentaires.

Par conséquent M. le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, **favorable en date du 23 février 2015**

Il est institué dans la commune de Massay un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- repos compensateurs (1/2 des jours cumulés).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'instauration d'un compte épargne temps, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

26. Plantations d'arbres Avenue du Marechal Foch

Monsieur le maire présente le projet relatif à la plantation d'arbres avenue du Marechal Foch.

La commune a reçu 1 devis avec une option de la société Millet :

- Le devis n° DEV 08555 d'un montant de 20 900,40 € HT correspondant à la plantation de 38 arbres (19 acer Campestris et 19 Liquidambar)
- L'option supplémentaire d'un montant de 6 536,00 € HT correspond à la fourniture et pose de traverses paysagères

Soit un total de 27 436,40 € HT. Ce projet a été inscrit au BP 2015.

M. Leveque précise qu'il s'agit d'arbres qui ne font pas beaucoup de racines, qu'ils seront plantés à 2 m du bord du trottoir. Ces arbres seront plantés de l'entrée de Massay (route de Saily) jusqu'à l'école.

Le conseil souhaite qu'il n'y ait que des érables.

M. le maire informe qu'il y a bien une garantie de reprise mais que cela sera réprécisé. Les plantations seront faites avant la fin du mois d'avril.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal donne son accord pour :

- Le devis n° DEV 08555 de la société Millet d'un montant de 20 900,40 € HT correspondant à la plantation de 38 arbres Avenue Foch
 - A l'option supplémentaire, de la société Millet, d'un montant de 6 536,00 € HT pour la fourniture et pose de traverses paysagères
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

27. Informations et questions diverses

a) Eglise Saint Paxant – piquetage de l'enduit ciment

M. le maire précise qu'il a reçu l'autorisation de l'ABF de piqueter tout le tour de l'église. Un essai sur 1 m² peut être fait à l'intérieur de l'église. Cet essai sera ensuite validé par l'ABF.

b) La date de réception des travaux de la station d'épuration : 28 avril à 14h

c) Site internet

M. Touboul informe :

- qu'il y a une bonne avancée sur le site,
- que l'arborescence a été arrêtée,
- que le fournisseur travaille dessus avec les photos, et qu'il y aura une présentation de la page d'accueil d'ici 8 à 10 jours.
- qu'il y aura une période de mise au point, où tout le monde devra relire,
- que l'arborescence comporte 10 chapitres, chacun allant de 1 à 7 sous chapitres
- une fiche devra être remplie par les commerçants et artisans afin que les informations soient le plus précises possibles.

M. le maire souligne que la difficulté est de faire vivre ce site.

La période d'essai est prévue pour le 1^{er} juillet pour une mise en ligne définitive à l'automne

d) Préparation du prochain petit bulletin

Dans le prochain bulletin il faudra mettre le budget, et le projet plantation d'arbres

e) Compte rendu de la commission Ecole du 28/03/15

Mme Lestourgie informe que le retour des ATSEM est positif, il y a 110 enfants qui participent sur 145 enfants inscrits à l'école. Ce qui est proposé plait et change tous les 3 mois. Cette première année est satisfaisante bien que la gestion des locaux ait été difficile avec les travaux de l'école.

Un rapprochement entre les communes de la CDC (sans la CDC) se met en place pour organiser certaines NAP, il s'agirait d'intervenants qui pourraient agir sur l'ensemble du secteur. Nicolas Bitaud pourrait superviser ce rapprochement.

Un état des lieux a été réalisé pour savoir ce qui a été fait sur les communes.

Mais M. Bitaud pourrait être ½ temps sur la commune et ½ temps coordonateur du rapprochement de communes.

M. Leveque attire l'attention qu'il faut faire attention de ne pas mettre en danger ce qui marche pour la commune.

L'intervention de M. Teinturier (atelier enluminures et chants) est prévue

- Le 19/06 pour les enfants
- Le 20/06 pour les adultes

Avec une présentation générale le samedi 20 juin.

M. Teinturier prévoit de faire un concert dans l'église l'an prochain

Chantier de l'extension de l'école

M. Leveque souligne que les entreprises ont fait des efforts considérables sur les délais de réalisation du chantier.

Qu'une pré-visite de sécurité a été faite avec le Chef des pompiers.

La Commission Sécurité est prévue vers le 26 avril

Le Consuel est passé mercredi dernier.

La rentrée dans les nouveaux locaux devrait se faire après les vacances des Pâques.

f) Prochain Conseil municipal

La date retenue est le vendredi **12 juin à 18h30**

Feu d'artifice :

M. le maire informe que le Comité des fêtes ne participera pas cette année au feu d'artifice, qui est prévu le lundi 13 juillet.

Brochure Déols / Massay

Mme Morin présente la maquette de cette brochure

Chemins de randonnées

2 chemins de randonnées sont mentionnés dans la brochure (le premier Pelouse de GrandVau, le second est à faire).

M. Peskine informe que la « mise en peinture » du 1^{er} chemin est prévue le lundi 27/4 après midi.

La manifestation pour la stèle

Est prévue le samedi 4 juillet afin qu'il y ait plus de participants qu'en milieu de semaine.

Mme Ignazzi

demande que les tarifs de la maison communale soient affichés sur place.

Mme Morin

indique qu'il serait souhaitable de mettre une pancarte « Maison Communale » sur le bâtiment.

Questions du public

- Espère que les arbres qui vont être plantés ne seront pas arrachés dans les années à venir comme les sapins du stade
 - ↳ Il y avait obligation d'enlever les sapins du stade, car leurs racines se sont mises dans les canalisations de l'arrosage intégré.
 - ↳ Que la plantation qui est prévue Avenue Foch, il y a des produits anti racines qui sont prévus pour éviter d'aller en profondeur où il y a des canalisations de la commune.
 - ↳ Qu'auparavant il y avait déjà des arbres Avenue Foch, qui avait été arrachés sur décision d'un ingénieur DDE afin d'agrandir la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc